

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2020/26-II/11

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISSON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-11-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

**OBJET : INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE – ANNULATION ET
REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2020 (n°2020/11-XII/07)**

Monsieur le Président rappelle que les budgets (principal et annexe) sont votés aux chapitres et que la nomenclature suivie par le Syndicat d'Eau de l'Anjou est la M49.

Il rappelle également que par délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/07), les membres du comité syndical ont autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur :

Budget principal

Chap	Désignation	Montant H.T. BP	Montant H.T. DM1	Montant H.T. (1/4)
20	Immobilisations incorporelles (études, recherches, brevets, licences,...)	25 950	21 100	11 500
21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, installations, matériels, outillage technique, autres immos -mobilier, informatique, véhicules- ...)	457 925	52 200	127 000
23	Immobilisations en cours (terrains, constructions, installations, matériel et outillages techniques, ...)	6 854 937	-17 000	1 709 480

Budget annexe

Chap	Désignation	Montant H.T. BP	Montant H.T. DM1	Montant H.T. (1/4)
20	Immobilisations incorporelles (études, recherches, brevets, licences,...)	218 400		54 000
21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, installations, matériels, outillage technique, autres immos -mobilier, informatique, véhicules- ...)	396 322	46 000	110 000
23	Immobilisations en cours (terrains, constructions, installations, matériel et outillages techniques, ...)	1 572 725	104 500	419 000

Or, par courrier en date du 5 février 2021, la Préfecture a informé le SEA du rejet de cette délibération. En effet, l'article 1612-1 du CGCT indique que cette autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, les délégués ont été appelés à adopter une nouvelle délibération dans laquelle sont indiquées non seulement les chapitres, mais également les affectations des crédits d'investissement concernés (comptes d'imputation), comme suit :

Budget principal :

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT H.T.
Immobilisations incorporelles 20	2033 Frais d'insertion	1 792,48
	2051 Concessions, et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	9 707,52
Immobilisations corporelles 21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 338,43
	2184 Mobilier	5 748,83
Immobilisations en cours 23	2313 Constructions	19 544,22
	2315 Installations, matériel et outillages techniques	408 667,99

Budget annexe :

CHAPITRE	COMPTE DENOMINATION	MONTANT H.T.
Immobilisations incorporelles 20	2033 Frais d'insertion	10 810,00
	2154 Matériel industriel	3 600,00
	21561 Matériel spécifique service de distribution d'eau	41 356,20
Immobilisations corporelles 21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 530,00
	2184 Mobilier	4 446,34
Immobilisations en cours 23	2315 Installations, matériel et outillages techniques	189 994,15

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler et de remplacer la délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/07),
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes ci-dessus, et pour les montants précisés ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2021,
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution et l'application de la présente.

Vote : unanimité

Le Président

Thierry BALLARD

Accusé de réception en préfecture
049 200077402-20210226-CS2021-26-11-11-DE
Date de télétransmission: 02/03/2021
Date de réception en préfecture: 03/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

49071 BEAUCOUZE CEDEX

E

E

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, located in the bottom left corner of the page.

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-11-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021